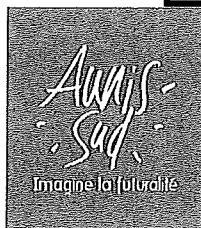


AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_04-DE
Reçu le 05/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 septembre 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-09-04

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ANDES POUR BENEFICIER DU PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS » 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 05.09.25
Convocation envoyée le : 8 août 2025			N° : 017-200043479-20250904-2025-09-04-DE Date de publication sur le site Internet : 08.09.25

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_04-DE
Reçu le 05/09/2025

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ANDES POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS » 2025

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS est adhérent au réseau national des épiceries solidaires ANDES / Association Solidarité Alimentaire France, ce qui permet de bénéficier d'enveloppes financières pour approvisionner l'épicerie solidaire.

Ainsi, le programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) a été mis en place par l'Etat en 2023 pour au moins 3 années consécutives. Cette subvention a pour objectif de « garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ». Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. ANDES, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions (« Cultivons le bien manger ») pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES. Le projet proposé vise à atteindre notamment :

- 34% de fruits et légumes distribués par les épiceries solidaires ;
- 20% de produits répondant à l'un des critères suivants distribués par les épiceries solidaires (labels de qualité, bio, local)
- 8% de produits bio distribués par les épiceries solidaires.

Pour l'année 2025, le montant de l'enveloppe MMPT s'élève à **9 299€** dont 1408€ de bonus Bio. Le montant attribué est déterminé en fonction du nombre de personnes en file active 2024 ainsi qu'un volume d'achats certifié Agriculture Biologique supérieur à 25%.

A titre indicatif, l'enveloppe 2024 s'élevait à 6 739€ en 2024.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention avec ANDES pour le programme MMPT 2025, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé » permettant de percevoir cette enveloppe financière.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec ANDES pour le programme MMPT 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

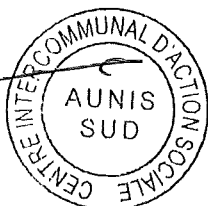
Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 04 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_04-DE
Reçu le 05/09/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_04-DE
Reçu le 05/09/2025